



Donation par anticipation

Par **katica**, le **26/02/2013** à **09:21**

mes parents nous ont fait une donation par avance , j'ai hérité d'un bien dont ils ont l'usufruit jusqu'à leur décès,
ai-je le droit de vendre ce bien aujourd'hui ?
ai-je besoin de leur accord ?
merci de votre réponse
cordiales salutations

Par **amajuris**, le **26/02/2013** à **18:17**

bjr,
donation par avance cela n'existe pas.
vos parents vous ont fait une donation devant un notaire avec certaines clauses.
une personne ne peut vendre que ce qui lui appartient.
dans votre cas vous n'avez que la nue propriété donc il vous faut l'accord de vos parents usufruitiers pour vendre.
cdt